

**REGLEMENT DU JEU**  
**« ŠKODA – Caravane Tour de France 2021 »**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU**

La société Volkswagen Group France, direction ŠKODA France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 198 502 510 euros, dont le siège social est situé 11, avenue de Boursonne - Villers-Cotterêts Cedex, immatriculée au RCS de Soissons sous le numéro 832277 370 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du XXX au XXX un jeu sans obligation d'achat intitulé « « ŠKODA – Caravane Tour de France 2021 » » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice.

**ARTICLE 2 – DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 01/06/2021 à compter de 18h00 au 03/06/2021 à 23h59.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de dix-huit ans résidant en France métropolitaine, client Skoda, ayant reçu un emailing présentant le Jeu et renvoyant au formulaire d'inscription.

Sont exclus de ce Jeu :

- Le personnel de Volkswagen group France, Division ŠKODA France ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leurs conjoints
- Le personnel des concessions ŠKODA
- Les membres privés de la plateforme de fidélité le Club ŠKODA

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse, même adresse de courrier électronique).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des conditions d'utilisation du site skoda.fr, (iii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant, pendant la durée du Jeu, de :

1. Se rendre sur le mail envoyé par [contact@skodafrance.fr](mailto:contact@skodafrance.fr) le 02/06/2021, présentant le jeu concours
2. Cliquer sur le lien de redirection contenu dans ledit mail
3. Remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Les frais engagés par les participants dans le cadre du jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS**

Les gagnants remporteront une (1) ou deux (2) places (selon le choix qu'ils auront indiqué dans le formulaire de participation) dans un véhicule de la caravane ŠKODA lors de la quatrième étape du Tour de France le 29 juin 2021. La dotation comprend également le repas du midi qui leur sera fourni. Les gagnants devront se rendre sur le départ de l'étape puis repartir au terme de l'étape par leurs propres moyens et à leur frais.

Quatre (4) places sont mises en jeu au total.

Les gagnants ainsi que leurs éventuels accompagnateurs devront obligatoirement présenter à l'accueil « invités » un test PCR négatif à la COVID-19 datant de moins de 72h avant la date de leur venue. Cette condition est également valable pour les personnes qui seraient vaccinées. Les personnes qui ne satisferaient pas à cette condition se verront refuser l'accès au Relais-étape.

#### **ARTICLE 6 – SELECTION ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les participants ont la possibilité de choisir sur le formulaire de participation, s'ils souhaitent une (1) ou deux (2) places.

Sachant que quatre (4) places sont mises en jeu au total ; le 04/06/2021, la Société Organisatrice tirera au sort entre deux (2) et quatre (4) participants (ci-après dénommés les « Gagnants »).

Les Gagnants seront informés par email de leur gain le 09/06/2021.

Les Gagnants qui ne se manifesteront pas dans le délai imparti seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Dans cette éventualité, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner des Gagnants suppléants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse mail communiquée pour la participation au Jeu n'est pas valide.

#### **ARTICLE 7 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT ET GARANTIE**

Les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice et tout tiers autorisé par celui-ci à i) le filmer et/ou le photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement ses nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci-après l' « Image ») sur quelque support et par

quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment sites internet et intranet, presse et télévision).

Cette autorisation est donnée à titre gratuit sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des Gagnants, en France, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 mois à compter du 01/06/2021.

Chaque Gagnant garantit la Société Organisatrice ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

### **ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

### **ARTICLE 9 – AUCUN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au présent Jeu est gratuite. Les éventuels frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au gagnant.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est disponible sur le site skoda.fr.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant disponible sur le site skoda.fr.

#### **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

#### **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE – TRADUCTION**

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaissent des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

**ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

<https://www.skoda.fr/informations/politique-de-confidentialite>